

C O N G O B E L G E

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL - SECRETARIAT GÉNÉRAL
SECTION ARCHIVES-BIBLIOTHÈQUE

KIBUNGO



475

PLAN DE CLASSIFICATION
à l'usage de l'
ADMINISTRATION D'AFRIQUE

Léopoldville.

1 juillet 1955.

Le plan de classification est réservé exclusivement à l'Administration dont il reste la propriété.

Table des matières

Table des matières2

Introduction11

Indices des degrés13

Indices des formes14

Indices matière15

A- Documentation en général15

A 1- Publications officielles - Publications de service...15

A 2- Archives - Archivéconomie.....15

A 3- Bibliothèques - Bibliothéconomie15

A 4-

A 5- Statistiques16

A 6- Musées - Collections16

A 7-

A 8-

A 9-

B - Lois et dispositions fondamentales.

Droit constitutionnel. Principes de

politique intérieure. Principes de

politique coloniale.17

B 1- Théorie générale du droit public17

B 2- Dispositions générales relatives au territoire.....17

B 3- Dispositions générales relatives aux habitants.....17

B 4- Dispositions générales relatives aux pouvoirs.....18

B 5-

x B 6- Politique intérieure. Affaires politiques internes...20

B 7- Relations juridiques, politiques et administratives

entre la Belgique, le Congo Belge et le Ruanda-Urun-

di;21

B 8-

B 9-

C - <u>Droit international. Relations</u>	
<u>internationales. Politiques internationale</u>	20
C 1- Droit international - Sources - Principes	22
C 2- Conventions internationales en général	22
C 3- Relations internationales en général	22
C 4- Relations diplomatiques et consulaires	23
C 5-	
C 6-	
C 7- Politique étrangère	24
C 8-	
C 9-	
D - <u>Droit civil, commercial et pénal</u>	24
D 1- Actes juridiques - Notariat - Légalisation	24
D 2- Personnes	24
D 3- Biens et modification de la propriété	26
D 4- Modes d'acquisition de la propriété, des droits réels et des droits personnels	27
D 5- Droit commercial. Code de commerce	29
D 6- Droits de propriété intellectuelle et individuelle	31
D 7- Droit pénal	31
D 8-	
D 9-	
E - <u>Organisation judiciaire, compétence, procédure</u>	36
E 1- Organisation judiciaire	36
E 2- Compétence	37
E 3- Procédure civile	37
E 4- Procédure pénale	38
E 5- Régime pénitentiaire	40
E 6- Enfance délinquante	41
E 7- Criminologie - Enquête criminelle	42
E 8- Personnel	42
E 9-	

F - Organisation politique et administrative	43
F 1- Organisation métropolitaine	43
F 2- Institutions politiques et administratives en Afrique	43
F 3- Personnes publiques territoriales subordonnées - Statut en général - Situation juridique en gé- néral/	44
F 4- Personnes publiques parasétoriales. Établisse- ments d'utilité publique. Statut en général	45
F 5- Associations philanthropiques et scientifiques ...	45
F 6- Personnes privées chargées d'un service public...	46
F 7-	
F 8-	
F 9-	
X G - <u>Droit administratif</u>	47
G 1- Théorie des actes administratifs	47
X G 2- Contentieux administratif	47
G 3- Les biens	47
G 4- Les obligations	48
G 5-	
G 6-	
G 7-	
G 8-	
G 9- Matières spéciales de droit administratif	49
H - <u>Finances publiques</u>	50
H 1- Budget	50
H 2- Comptabilité publique	51
H 3- Politique fiscale, droit fiscal, impôts, taxes...	52
H 4- Douanes et accises	54
H 5-	
H 6- Dette publique - Trésorerie	5a
H 7- Portefeuille et interventions financières	5b
H 8- Monnaies - Système monétaire - Institut d'É- mission.....	5c

H 8-	
I-	Non utilisé
J -	<u>Organisation administrative et industrielle</u>
	<u>des services publics et du travail administratif..</u> 56
J 1-	Principes fondamentaux de l'organisation administrative 56
J 2-	Gestion administrative 56
J 3-	Moyens et méthodes 56
J 4-	Comptabilité nationale et industrielle 56
J 5-	Organisation mécanographique - Sécansisation des travaux administratifs 56
J 6-	Organisation industrielle 58
J 7-	
J 8-	
J 9-	
K -	<u>Personnel. Administration du personnel</u> 59
K 1-	Qualité d'agent de l'administration d'Afrique - Catégories d'agents - recrutement 59
K 2-	Devoirs et incompatibilités 59
K 3-	Durées en service - Fonctions et emplacements des fonctions - Durées des services 60
K 4-	Rétributions et autres avantages..... 61
K 5-	Signalement et avancement 64
K 6-	Règime disciplinaire 66
K 7-	Comités du Personnel - Comité Supérieur du Personnel - Statut syndical - Association d'agents 65
K 8-	Interruption et cessation définitive des fonctions - Pensions 66
K 9-	Dispositions particulières à certains services .. 66
L -	<u>Défense nationale - Organisation militaire</u> 67
L 1-	Défense nationale 67
L 2-	Organisation militaire. Force Publique 68
L 3-	

L 3-	
L 4-	
L 5-	
L 6-	
L 7-	
L 8- Relations militaires Belgique - Congo	68
L 9-	
<u>M - Police - Sûreté - Sécurité</u>	69
M 1- Corps de police	69
M 2- Mesures de police à l'égard des habitants en général	69
M 3- Mesures de police à l'objet déterminé	70
M 4- Maintien de l'ordre public - Mesures adminis- tratives	71
M 5- Sûreté	71
M 6- Sûreté de l'Etat	72
M 7-	
M 8- Sécurité publique - Calamités publiques - Incen- die	72
M 9-	
<u>N - Démographie - Sociologie</u>	74
* N 1- Démographie	74
N 2- Sociologie - Etude des populations	74
N 3- Vie populaire et civique	74
N 4- Amélioration des conditions morales et matériel- les de la vie	75
N 5- Service social	76
N 6-	
* N 7- Mutualités	77
N 8-	
N 9-	
O - Non utilisé	
* <u>P - Santé publique - Hygiène - Médecine - Art de gué- rir - Pharmacie</u>	78

P 1-	Profession médicale - Exercice de l'art de guérir - Déontologie.....	76
X P 2-	Assistance médicale en général. Conventions - Agréments.....	78
P 3-	Hygiène et salubrité publiques - Hygiène publique dans les agglomérations	79
P 4-	Pharmacie - Droguerie	80
P 5-		
P 6-		
X P 7-	Enseignement médical	81
P 8-	Recherche scientifique médicale. Pathologie, Laboratoires d'analyses	81
P 9-	Interventions médicales diverses	81
X C -	<u>Instruction publique</u>	82
Q 1-	Organisation de l'instruction publique - Enseignement en général	82
X Q 2-	Enseignement général, gardien et primaire	83
X Q 3-	Enseignement général moyen. Enseignement moyen appliqué	83
X Q 4-	Enseignement général supérieur	84
Q 5-	Beaux-arts, Lettres, Etablissements scientifiques, Musées, Recherche scientifique	84
Q 6-	Enseignement agricole	84
Q 7-	Enseignement technique	84
Q 8-	Enseignement post-, peri- et parascolaire	85
Q 9-		
X R -	<u>Législation sociale et industrielle. Sécurité sociale</u>	86
R 1-	Main d'oeuvre	86
R 2-	Espèces de travail - Contrat de travail en général	86
R 3-	Conditions de travail - Salaires.....	87
R 4-	Relations entre travailleurs et employeurs - Organisation professionnelle.....	87

R 5-	
R 6-	Hygiène industrielle. Hygiène du travail..... 88
R 7-	Prévoyance sociale. Sécurité sociale..... 89
R 8-	
R 9-	
S	- Réservé.
T	- <u>Economie</u> - <u>Industrie</u> - <u>Commerce</u> - <u>Finances</u> - Standardisation..... 90
T 1-	Economie en général..... 90
T 2-	Industrie en général; à l'exception des mines 91
T 3-	Commerce en général. Les affaires..... 91
T 4-	Politique financière - Economie financière - Finances privées..... 93
T 5-	Assurances (autres que la sécurité sociale) 94
T 6-	Colonat - Colonisation 94
T 7-	
T 8-	
T 9-	Standardisation, normalisation. Poids et mesures.. 95
U	- " <u>Public Relations</u> "..... 96
U 1-	Presse 96
U 2-	Ciné-photo 96
U 3-	Radiodiffusion 97
U 4-	
U 5-	
U 6-	Relations culturelles 98
U 7-	
U 8-	
U 9-	
V	- Réservé.
W	- <u>Transport</u> . <u>Trafic</u> . <u>Communication</u> 99
W 1-	Chemins de fer - Chemins de fer vicinaux 99
W 2-	Transports locaux 99
W 3-	Routes - Transport routier et motorisé 100
W 4-	Reulage - Trafic - Code de la route..... 101

W 5-	Communications par eau - Voies navigables - Communications maritimes.....	101 101
W 6-	Aéronautique	102
W 7-	Service postal	103
W 8-	Téléphone, télégraphe, radio, télécommunication..	103
W 9-	Autres moyens de transport et de communications..	104
X	<u>Travaux publics, constructions, urbanisme.....</u>	106
X 1-	Génie civil - Normalisation des matériaux et de la technique de construction	106 106
X 2-	Constructions et logements	106
X 3-	Constructions proprement dites. Bâtiments civils.	106
X 4-	Eau - Electricité	109
X 5-	Équipement et installations des constructions ...	110
X 6-		
X 7-	Urbanisme	110
X 8-		
X 9-		
Y	<u>Ressources naturelles.....</u>	113
X Y 1-	Géodésie - Cartographie - Topographie - Aérophotogrammétrie.....	113 113
Y 2-	Géophysique	113
X Y 3-	Hydrologie	113
Y 4-	Géologie	113
Y 5-		
Y 6-	Exploitation des ressources naturelles - Mines ...	115
Y 7-		
Y 8-		
Y 9-		
X Z	<u>Agriculture</u>	117
Z 1-	Produits agricoles en général	117
X Z 2-	Agriculture en général - Agronomie	117
Z 3-	Phytopathologie - Maladies des plantes	118
Z 4-	Plantes et cultures	118
X Z 5-	Sylviculture - Forêts	120
X Z 6-	Élevage - Zootechnique - Médecine vétérinaire ...	121

✓ Z 7- Chasse - Pêche - Faune 123

Z 8-

Z 9-

Introduction

1. Le plan de classification a pour but d'établir un code uniforme et préétabli de classification des différents objets de l'activité de l'administration en vue d'un rangement des documents, résultat de cette activité.
2. L'activité de l'administration est divisée en trois grandes parties, dont chacune est indiquée par un signe matériel et conventionnel distinct:
 - a. Une lettre majuscule, suivie généralement d'un ou de plusieurs chiffres à caractère décimal indique l'objet de l'activité administrative, de la matière.
 - b. Une lettre minuscule indique le degré où s'exerce cette activité.
 - c. Un indice numérique, commençant toujours par un zéro, indique certaines formes, qui reviennent souvent, de cette activité.
 - d. Les indices de degré et de forme n'ont pas d'existence propre: ils n'existent qu'en fonction d'un indice matière.

Exemples:

Indice matière + indice degré:

F261h = Conseil de province

Indice matière + indice forme:

J005 = Commission permanente des réformes administratives

H13.01 = Rapports des mandataires et inspecteurs du budget.

- e. Tous les cas d'application des indices de degré et de forme sont indiqués dans les tables.
- f. Les indices matière, degré et forme sont combinés de la façon suivante:

Indice matière	K1
Indice matière + indice forme	K1.01
Indice matière + indice degré	K1.s
indice matière + indice forme + indice degré	K1.01s

3. Le dossier constitue l'élément à classer.
Le dossier est un assemblage, un groupement de pièces relatives à une même affaire, un même cas. Il doit réunir toutes les pièces relatives à une affaire déterminée. Un dossier peut être sous-divisé:
Exemples: Le dossier de la construction d'un hôpital, dans lequel un sous-dossier est constitué, relatif à l'application de l'amende de retard.

4. Les dossiers collectifs sont de la plus grande importance et les plus faciles à classer. Ils groupent des pièces relatives à une personne, un organisme, une société, une région, une construction déterminées, etc.

- Exemples:
1. Les dossiers personnels, groupant toutes les pièces relatives à un agent déterminé.
 2. Les dossiers des sociétés ou d'entreprises groupant toutes les pièces relatives à l'inspection du travail dans cette entreprise.
 3. Le dossier de la construction d'une route déterminée, contenant les études préalables, les études du tracé, les pièces relatives à l'adjudication, à la réception des travaux, etc.

5. Un dossier doit être indexé d'après son objet et d'après le point de vue spécial du service qui le traite. Il en résulte qu'un dossier peut contenir des pièces avec des indices différents.

Exemple: Un dossier ouvert aux titres fonciers à l'occasion d'une cession.

Les Titres fonciers classeront, par exemple, au nom de la personne intéressée; si un litige survient et si ce dernier est soumis à l'avis du service de la justice, ce dernier service examinera la question en relation avec un point de droit (p.ex. usufruit) et indiquera l'indice de classement usufruit sur sa note d'avis. La minute de cette note reste classée au service de la justice à l'indice usufruit, mais l'original ira et restera au dossier de la personne intéressée, conservé par les Titres fonciers.

Par conséquent, un dossier peut contenir des pièces avec des indices différents.

Ceci n'a aucune répercussion sur l'uniformité du classement, puisque l'unité: matière déterminée = indice déterminé reste tout à fait maintenue.

6. Le plan de classification mentionne les objets et pas les affaires telles qu'elles, de sorte que sous un indice, plusieurs dossiers traitant d'affaires similaires peuvent être classés. Dans ce cas, les services ont toute liberté de choisir leur système de classement secondaire, le classement principal étant constitué par l'indice des tables de classification.

Exemples: 1) K/ Jansen.

K = classement principal (Personnel)

Jansen = classement secondaire, dans l'ordre alphabétique des noms de personnes.

2/X562.2/Léopoldville.

X562.2 = classement principal (construction d'hôpitaux)

Léopoldville = classement secondaire, servant à identifier l'hôpital.

Le classement secondaire se greffe donc sur le classement principal, dont il doit toujours être séparé par une barre. (✓)

7. Les indices de classification sont indiqués en dessous de la mention de l'objet. L'indication de l'indicatif du service et du numéro de l'indicateur ne subit aucune modification.
8. Il est vivement recommandé de ranger les dossiers dans les classeurs dans l'ordre des indices du plan de classification.
9. Il est également conseillé aux agents chargés du classement, de faire un extrait du plan, avec indication des indices les plus utilisés, en attendant l'établissement de la table alphabétique.
10. Les services ne peuvent apporter aucune modification (ajoute, suppression, modification de l'indice ou du libellé) au plan, afin de maintenir l'unité indispensable. Toute suggestion de changement sera soumise à la section Archives et Bibliothèque, qui en décidera en dernier lieu. Cette section notifiera les modifications intervenues à l'ensemble des services administratifs.

Indice des degrés

- a Agents temporaires ou contractuels européens
- b Agents de l'ordre judiciaire et de la police judiciaire
- c Magistrats
- d Auxiliaires de l'administration d'Afrique
- e Personnel indigène sous contrat
- f Personnel de la Force Publique
- g Personnel de la police territoriale
- h Degré "province"
- i Degré "district"
- j Degré "territoire"
- k Degré "ville"
- l Non utilisé (ressemblance avec le l, un)
- m Degré "circonscription indigène"
- n Degré "centre extra-coutumier"
- o Non utilisé (ressemblance avec le 0, zéro)
- p Degré "chefferie"
- q Degré "secteur"
- r Degré "cité indigène"
- s Degré "indigène" (dispositions spéciales à l'égard des indigènes)
- t Degré "métropole"
- u Degré "Ruanda-Urundi"
- v
- w
- x
- y
- z "étranger"
(L'absence de l'indice de degré indique le Gouvernement Général)

Indiccs de forme

- 00 Organisation et administration
- 000 Planning
- 001 Organisation générale
- 002 Réorganisation
- 003 Liaison
- 004 -
- 005 Commission administrative
- 006 Commission mixte
- 01 Inspection
- 02 -
- 03 Législation en général - Réglementation:
- 037 Instructions pour le public
- 038 Instructions techniques, manuels techniques, etc.
- 039 -
- 04 Taxes - droits - licences
- 05 Documentation
- 051 Rapports administratifs
- 052 Documentation technique
- 053 Inventaires
- 054 Statistiques
- 055 Rapports techniques
- 056 Cartes
- 06 Equipement, entretien, approvisionnement
- 07 Recherche scientifique, études, missions.
- 071 Ecoles
- 08 Relations avec des instituts nationaux
- 09 Relations avec des instituts internationaux

A
DOCUMENTATION EN GENERAL.

A90³

Instructions techniques pour l'établissement et la tenue d'une documentation.

A1

Publications officielles. Publications de service.

(Classer ici les publications et actes officiels au point de vue juridique, la publicité par affichage).

A11

Édition de publications officielles et de publications de service.

A12

Rédaction de publications officielles et de publications de service.

A121

Insertions (d'actes de société, etc.) - Tarifs.

A13

Administration - Abonnements - Diffusion - Vente des publications officielles et des publications de service.

A14

Impression de publications officielles et de publications de service.

A2

Archives. Archivéconomie.

A21

Acquisition - Versement - Cession - Échange d'archives.

A22

Inventaires d'archives.

A23

Prêt - Communication d'archives.

A24

Conservation - Destruction d'archives.

A25

Mesures diverses de protection des archives.

A3

Bibliothèques - Bibliothéconomie - Documentation imprimée - Cartes.

A30³³⁶

Instructions techniques pour l'organisation d'une bibliothèque.

A31

Acquisition de livres et de revues.

A311

Dépôt légal des imprimés.

A32

Classification et catalogage des imprimés.

A33

Prêt - Communication - Circulation de documents imprimés - Renseignements.

A34

Mesures de protection des imprimés - Reliure.

A4

A5

Statistique.

A5.006 Conseil supérieur des statistiques coloniales - Comité restreint
A51 du Conseil supérieur des statistiques coloniales.
Méthodes statistiques.

A52

Etablissement de nomenclatures statistiques.

A55

Etablissement de codes statistiques.

A6

Musées - Collections (d'échantillons)

A61

Acquisition de pièces de musées et de collections.

A62

Classement - Catalogage de pièces de musées et de collections.

A63

Communication des pièces - Visites aux musées, aux collections.

A7

-

A8

A9 -

-

B
LOIS ET DISPOSITIONS FONDAMENTALES. DROIT CONSTITUTIONNEL. PRINCIPES DE
POLITIQUE INTERIEURE. PRINCIPES DE POLITIQUE COLONIALE.
(Classer ici les questions relatives à la Charte Coloniale en général).

Bt
Constitution belge en général.

Bu
Loi sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi en général.

B1
Théorie générale du droit public - Sources du droit public (y compris l'ap-
plication du droit coutumier, des principes de droit et d'équité, des dis-
positions antérieures à la Charte Coloniale).

B2
Dispositions générales relatives au territoire (y compris les incidents de
frontière).

B3
Dispositions générales relatives aux habitants: droits fondamentaux des bel-
ges, des indigènes, des étrangers.

B31
Libertés et garanties relatives à la personne physique.

B311
Liberté individuelle, poursuites, travail forcé.

B312
Juge naturel.

B313
Abolition de la mort civile.

B314
Poursuites contre les fonctionnaires.

B315
Jouissance des droits civils.

B315.1
Jouissance des droits civils par les Belges, les Congolais immatriculés et
les étrangers.

B315.2
Jouissance des droits civils par les Indigènes non-immatriculés.

B316
Peines légales.

B32
Libertés et garanties relatives aux biens.

B321
Confiscation des biens.

B322
Inviolabilité du domicile.

B325
Inviolabilité de la propriété.

B33
Libertés et garanties intellectuelles.

B331
Liberté des cultes.

B331.1
Exercice public des cultes.

B331.2
Ministres du culte.

B332
Liberté d'opinion.

B333
Liberté d'enseignement.

B334
Droit de pétition.

B335
Secret des lettres.

B4
Dispositions générales relatives aux pouvoirs.

B41
Pouvoir législatif.

B411
Organes et titulaires du pouvoir législatif.

B411.1
Législateur souverain: le parlement.

B411.2
Législateur ordinaire: le roi.
B411.11 Questions et réponses parlementaires

B411.3
Législateur extraordinaire: le Gouverneur Général.

B411.4
Législateur spécial. (20 - 66)
(Classer ici c.a. l'exercice des pouvoirs en temps de guerre).

B411.5
Conseil Colonial.

B412
Attributions et pouvoirs des organes du pouvoir législatif.

B412.1
Etablissement de taxes douanières, d'impôts, d'exemption d'impôts.

B412.2
Vote du budget - Loi budgétaire en général.

B412.3
Approbation du compte général de la Colonie.

B412.4
Autorisation d'emprunt.

B412.5
Fixation du contingent annuel de la Force Publique.

B42
Pouvoir exécutif.

B421
Organes et titulaires du pouvoir exécutif.

B421.1
Roi.

B+21.2
Ministre des Colonies.

B+21.3
Gouverneur Général.

B+21.4
Vice-Gouverneur Général.

B+22
Attributions et pouvoirs des organes du pouvoir exécutif.

B+22.1
Monnaies - Frappe - Cours.

B+22.2
Suspension temporaire de l'exécution des décrets.

B+23
Délégation du pouvoir exécutif.

B+3
Pouvoir judiciaire.

B+31
Organes et titulaires (Organisation et Personnel en général).

B+31.1
Incompatibilités des magistrats.

B+32
Principes fondamentaux du pouvoir judiciaire.

B+32.1
Publicité des séances.

B+32.2
Motivation des jugements.

B+32.3
Exécution des peines.

B+32.4
Autorité de la chose jugée.

B+32.5
Force exécutoire des décisions et actes authentiques.

B+32.6
Signification d'actes judiciaires et extra-judiciaires.

B+4
Conseil d'Etat: organisation et attributions en tant qu'organe législateur

B+5
Dispositions générales relatives aux cessions et concessions.

B+6
Dispositions générales relatives aux relations extérieures.

B+61
Pouvoirs du Roi.

B+62
Pouvoir du Ministre des Affaires Etrangères.

B5

B6

Politique intérieure - Affaires politiques internes.

B6.C08

Commission permanente pour la protection des indigènes.

B61

Principes de politique indigène - Questions générales.

B611

Politique raciale proprement dite, politique à l'égard des personnes de sang mêlé.

B612

Organes spécialement chargés de la protection des indigènes: rôle tutélaire du Gouverneur ~~du~~ Général, du Parquet.

B613

Politique d'émigration, d'immigration (belges, indigènes et étrangers).

B62

Devoirs de l'administration et de ses représentants.

B63

Méthodes d'administration (y compris la coordination politique des matières).

B631

Participation des autorités indigènes à l'administration des populations.

B7

Relations juridiques, politiques, administratives et judiciaires entre la Belgique, le Congo Belge et le Ruanda-Urundi.

B71

Situation juridique du Congo Belge - Personnalité du Congo - Expressions diverses de la situation juridique du Congo.

B711

Dispositions relatives aux agents et militaires en général.

B712

Compénétration entre fonctionnaires, militaires, magistrats belges et coloniaux - Principes (Voir aussi K....)

B713

Engagement des Belges dans l'armée coloniale.

B719

Dispositions diverses relatives au drapeau, au sceau, aux pavillons étrangers.

B72

Relations politiques et administratives entre la Belgique, le Congo Belge et le Ruanda-Urundi.

B721

Relations politiques et administratives entre la Belgique et le Congo.

B722

Relations politiques et administratives entre le Congo Belge et le Ruanda-Urundi.
(Classer ici l'Union administrative entre le Congo Belge et le Ruanda-Urundi).

B723

Relations politiques et administratives entre la Belgique et le Ruanda-Urundi.

B73
Relations judiciaires.

B731
Exécution des peines: règles de réciprocité avec la Belgique.

B732
Autorité de la chose jugée: règles de réciprocité avec la Belgique.

B733
Force exécutoire des décisions et actes authentiques - règles de réciprocité avec la Belgique.

B734
Signification d'actes judiciaires et extra-judiciaires: règles de réciprocité avec la Belgique.

B8

-

B9

-

C
DROIT INTERNATIONAL - RELATIONS INTERNATIONALES - POLITIQUES INTERNATIONALES

C1
Droit international - Sources - Principes.

C11
Droit international public - Droit des gens.

C12
Droit international privé.

C13
Droit international pénal.

C19
Divers: droit maritime.

C2
Conventions internationales en général.

C21
Conventions mondiales.

C22
Conventions africaines.

C23
Conventions bilatérales.

C3
Relations internationales en général.

C31
Relations avec des organisations internationales mondiales.

C32
Relations avec des organisations internationales africaines.

C33
Relations avec des organisations internationales bilatérales.

C34
Rencontres mondiales.

C35
Rencontres africaines.

C36
Rencontres bilatérales.

C37
Visites.

C371
Visites d'étrangers au Congo.

C372
Visites de belges à l'étranger.

C38
-

C39
Relations internationales particulières.
(Classer ici les dossiers par pays).

C391
Extradition.

C393

Commission rogatoire.

C395

Autorité de la chose jugée.

C397

Séquestre de guerre.

C4

Relations diplomatiques et consulaires.

C41

Corps consulaire belge à l'étranger.

C42

Corps consulaire étranger au Congo.

C5

-

C6

-

C7

Politique étrangère.

C71

Politique belge à l'égard des étrangers.

(Classement soit par pays, soit par groupe de pays, soit par groupe ethnique, soit par groupe religieux, etc.)

C72

Politique coloniale et étrangère.

C73

Politique des étrangers à l'égard du Congo.

D
DROIT CIVIL, / COMMERCIAL ET PÉNAL.

D1
Actes juridiques - notariat - légalisation.

~~D11~~
~~Actes authentiques.~~

D11.0.
Frais - Tarif des frais des actes authentiques.

D13
Notaires - Offices notariaux.

D13
Actes authentiques établis par le Conservateur des titres fonciers.

D1.
-

D15
Légalisation.

D15.0.
Droit de chancellerie - exemption - réduction.

D16
Ventes publiques.

D2
Personnes.

D21
Nationalité.
(Classer ici les certificats de nationalité).

D211
Nationalité congolaise.

D213
Nationalité belge.

D215
Naturalisation.

D21.
Condition des étrangers.

D23
Etat Civil

D221
Organisation de l'Etat-Civil

D221s
Naissance et décès dans les milieux indigènes.

D221.1
Bureaux et offices de l'Etat-Civil.

D221.2
Actes de l'Etat-Civil: établissement, rectification, etc.

D221.3
Officiers de l'Etat-Civil.

D222
Immatriculation des Congolais.

- D223
 - Carte de mérites civique
- D223.006
 - Commission de la carte du mérite civique.
- D23
 - Domicile - Résidence - Absence.
- D24
 - Mariage - Divorce - Séparation de corps.
- D241
 - Mariage.
- D241s
 - Mariage des Congolais - Mariage monogamique - Polygamie - Polyandrie - Protection de la jeune fille impubère.
- D242
 - Divorce.
- D243
 - Séparation de corps.
- D25
 - Filiation - Adoption.
- D251
 - Filiation légitime.
- D252
 - Filiation naturelle.
- D253
 - Adoption.
- D254
 - Reconnaissance.
- D26
 - Autorité paternelle - Tutelle - Emancipation, etc.
- D26.006
 - Commission de tutelle (des enfants trouvés, délaissés, abandonnés et orphelins).
- D261
 - Autorité paternelle.
- D262
 - Tutelle.
- D262.1
 - Tutelle des mineurs.
- D262.2
 - Tutelle spéciale de la Colonie.
- D262.3
 - Protection des indigènes (D.10..1954).
- D262.4
 - Emancipation.
- D262.5
 - Majorité.
- D262.6
 - Interdiction.

D262.7
Conseil judiciaire.

D27

-

D28

-

D29

-

D3

Biens et modifications de la propriété.

D31

Distinctions des biens.

D32

La propriété.

D221

Attributs et limitations.

D322

Transmission de la propriété immobilière.

D322.1

Mutation - conditions - formes - certificat (établissement, remplacement, recours).

D322.2

Enregistrement et bornage.

D322.21.

Droits d'enregistrement.

D33

Copropriété - indivision - mitoyenneté.

D34

Droits réels autres que la propriété.

D341

Usufruit - usage - habitation.

D342

Superficie.

D343

Emphytéose.

D344 Servitudes

D344.1

Servitudes du droit civil belge.

D344.2

Régime des eaux.

D344.3

Servitudes légales d'utilité publique.

D345

Privilèges.

D346

Hypothèques.

D35

Régime foncier.

D351

Occupation des terres.

D352

Régime des terres indigènes.

D352.1

Enquête de vacance - Constatation des droits indigènes.

D353

Régime des terres domaniales.

D353.1

Vente. Location.

D353.2

Emphytéose - Superficie.

D353.3

Cessions et concessions gratuites.

D353.4

Terrains situés dans les C.S.C. et les Cités Indiennes.

D354

Régime des terres cédées (destination, reprise, obligations d'ordre médical).

D355

-

D356

Organismes confidentiels: C.S.K. - C.M.Ki

D36

-

D37

-

D38

-

D4Modes d'acquisition de la propriété, des droits réels et des droits personnels.

D.1

Acquisition par accession ou incorporation.

D.2

Acquisition par succession - donation - testament.

D.21

Succession en droit civil belge.

D.22

Organisation, administration et liquidation des successions.

D.22.1

Organisation; administration et liquidation des successions des belges et des étrangers.

D.22.3

Organisation, administration et liquidation des successions des étrangers.

D.24

-

D.3

Contrats et obligations conventionnelles.

D.31

Contrats et obligations conventionnelles en général.

D.31.1

Définition (unilatéral, synallagmatique, à titre onéreux, gratuit).

D.31.2

Conditions essentielles de validité des contrats (consentement, capacité, objet, cause).

D.31.3

Effets des obligations (inexécution, interprétation).

D.31.4

Espèces d'obligations (conditionnelles, à terme, subsidiaires, divisibles, clauses pénales).

D.31.5

Extinction des obligations (paiement, novation, compensation, etc.)

D.31.6

Preuve des obligations et du paiement.

D.32

Engagements qui se forment sans convention.

D.32.1

Quasi-contrats (répétition de l'indû, gestion d'affaires, enrichissement sans cause).

D.32.2

Délits et quasi-délits (responsabilité du fait personnel, responsabilité du fait d'autrui, responsabilité du fait des choses inanimées, responsabilité du fait des animaux, responsabilité du fait des bâtiments).

D.4

Contrats particuliers.

D.4.1

Contrats de mariage.

D.4.2

Vente.

D.4.3

Echange.

D.4.4

Contrat de louage.

D.4.4.1

Contrat de louage de choses en général.

D.4.4.2

Baux à loyer.

D.4.4.3

Baux à ferme.

D.4.4.4

Louage d'ouvrage et d'industrie. Dispositions générales.

D.4.4.5

Louage des domestiques et ouvriers .
(Voir aussi Travail).

- D444.6
Louage . . . contrat de service entre noirs et non-indigènes.
- D444.7
Voituriers.
- D444.8
Devis et marchés.
- D445
Prêt.
- D446
Dépôt et séquestre (conventionnel-judiciaire).
- D447
Mandat.
- D448
Cautionnement!
- D449
Transactions.
- D45
Contrats particuliers (suite)
- D451
Mantissement (Gage - antichrèse)
- D46
Prescription (+ possession).
- D47
Expropriation forcée.
- D471
Expropriation forcée par le créancier.
- D472
Expropriation forcée pour cause d'utilité publique.
- D5
Droit commercial - Code de commerce.
- D51
Commerçants - actes de commerce.
- D511
Qualité de commerçant.
- D512
Preuve des engagements commerciaux.
- D513
Conventions matrimoniales^{des} commerçants.
- D514
Livres de commerce.
- D51b
Registre de commerce.
- D52
Sociétés.

D521
Publication des actes de société.

D522
Sociétés commerciales.

D523
Sociétés civiles.

D524
Coopératives.

D525
Sociétés mutualistes.

D526
Sociétés anonymes belges transformées en S.P.A.R.L. congolaises.

D53
Contrats commerciaux.

D531
Lettre de change.

D532
Billets à ordre.

D533
Protêts.

D534
Chèque - Protêts.

D534.1
Chèque.

D534.2
Protêts.

D54
Contrats de droit général ayant un caractère commercial.

D541
Gage du fond de commerce, de l'escompte, de la facture.

D542
Contrat de commission et de transport.

D542.1
Commissionnaires.

D542.2
Transporteurs.

D542.3
Responsabilité des transporteurs.

D542.4
Fausses déclarations en matière de transport.

D542.5
Privilège légal.

D543
Warrants et codules.

D55
Institutions commerciales - Droit financier.

D551
Bourses et marchés (au point de vue juridique)

D552
(Argent de change)

D553
Titres au porteur.

D56
Faillite - Concordat.

D561
Faillite.

D562
Concordat préventif à la faillite.

D6
Droits de propriété intellectuelle, industrielle.

D61
Droits d'auteur.

D62
Brevets.

D63
Dessins et modèles industriels.

D64
Marques de fabrique et de commerce.

D65
Concurrence déloyale.

D7
Droit pénal.

D71
Infractions et répressions en général.

D711
Peines.

D712
Restitutions - dommages et intérêts.

D713
Circonstances atténuantes.

D714
Concours d'infractions.

D715
Participation de plusieurs personnes.

D716
Prescription des infractions et peines.

D717
Libération conditionnelles.
(Utiliser plutôt E562).

D718
Condamnation conditionnelles.

D72
Infractions et répressions en particulier.

- D721
Infractions contre les personnes.
- D721.1
Homicide et lésions corporelles volontaires.
- D721.2
Homicide et lésions corporelles involontaires.
- D721.3
Epreuves superstitieuses - Pratiques barbares.
- D721.4
Duel.
- D721.5
Attentats à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile.
- D721.6
Attentats à l'inviolabilité du secret des lettres.
- D721.7
Révélation du secret professionnel.
- D721.8
Imputations dommageables - Injures.
- D722
Infractions contre la propriété.
- D722.1
Vols.
- D722.2
Fraudes - Banqueroute, abus de confiance, détournement de main-d'œuvre, escroquerie et tromperie, recel, cel frauduleux.
- D722.3
Destructions, dégradations, dommages.
- D723
Infractions contre la foi publique.
- D723.1
Fausse monnaie.
- D723.2
Contrefaçon, etc.
- D723.3
Usurpation de fonctions publiques.
- D723.4
Port illégal de décorations.
- D723.5
Faux serment en écritures.
- D723.6
Faux témoignage - Faux serment.
- D724
Infractions contre l'ordre public.
- D724.1
Rebellion.
- D724.2
Outrages et violences contre l'autorité ou la Force Publique.

D722.5

Bris de sceillés.

D722.6

En reves apporées à l'exécution de travaux publics.

D722.5

Atteintes à la liberté du commerce et de la navigation.

D722.6

Détournements et concussion commis par des fonctionnaires publics.

D722.7

Corruption de fonctionnaires publics.

D725

Infractions contre la sécurité publique.

D725.1

Associations pour attenter aux personnes et aux propriétés.

D725.2

Penches d'attentat contre les personnes ou les propriétés.

D725.3

Evasion de détenus.

D726

Infractions contre l'ordre des familles.

D726.1

Avortement.

D726.2

Attentat à la pudeur - Viol.

D726.3

Attentats aux mœurs.

D726.4

Ouvertures publiques aux bonnes mœurs.

D727

Atteintes aux droits garantis aux particuliers.

D727.1

Atteinte à la liberté des cultes.

D727.2

Atteintes portées par des fonctionnaires publics contre les droits garantis aux particuliers.

D728

Atteintes à la sûreté de l'Etat.

D75

-

D75

-

D75

Dispositions repressives d'ordre général.

D751

Infractions à l'égard desquelles la loi ne détermine pas de peines particulières.

D752
Peines à appliquer aux indigènes en cas d'infractions à des mesures d'ordre général.

D76
Dispositions complémentaires.

D761
Protection des personnes.

D761.1
Abandon de famille.

D761.2
Adultère et bigamie.

D761.3
Traite.

D762
Infractions contre l'Etat et l'autorité.

D762.1
Affiches de l'autorité.

D762.2
Documents officiels délivrés aux indigènes.

D762.3
Sûreté de l'Etat.

D762.4
Pavillons étrangers.

D763
Infractions contre la propriété.

D763.1
Chèque sans provision.

D764
Infractions contre l'ordre et la tranquillité publics.

D764.1
Chenvre à fumer.

D764.2
Images, emblèmes et représentations illicites.

D764.3
Ivresse publique.

D764.4
Jeux de hasard et loterie.

D764.5
Rémunérations illicites.

D764.6
Tapage nocturne.

D764.7
Vagabondage.

D765
Infractions contre la liberté.

D765.1
Infractions contre la liberté d'associations et de travail.

D77
Codes disciplinaires et pénaux spéciaux.

D771
Code disciplinaire et pénal de la marine marchande et de la pêche maritime.

D772
Code disciplinaire et pénal de la navigation fluviale.

D773
Code pénal militaire.

D773.1
Peines et fautes militaires graves.

D773.2
Mutilation volontaire.

B
ORGANISATION JUDICIAIRE - COMPETENCE - PROCEDURES.

E1

Organisation judiciaire.

E11

Ministère Public.

E12

Tribunaux.

E121

Tribunaux indigènes.

E121n

Tribunaux de centre.

E121p

Tribunaux de chefferie.

E121q

Tribunaux de secteur.

E121j

Tribunaux de territoire.

E122

Autres tribunaux.

E122.1

Tribunaux de police.

E122.2

Tribunaux de district.

E122.3

Tribunaux de parquet.

E122.4

Tribunaux de 1^{ère} Instance.

E123

Cour d'Appel.

E124

Tribunaux militaires.

E124.1

Conseils de guerre.

E124.2

Conseils de guerre d'appel.

E124.3

Régime militaire spécial et mitigé.

E125

Cour de Cassation.

E13

Greffes - Greffiers - Huissiers.

E1.

Dispositions communes.

E1-1

Serment.

E142
Itinérance.

E143
Ordre intérieur.

E144
Récusation.

E2
Compétence

E2s
Compétence des tribunaux indigènes.

E21
Compétence des tribunaux répressifs.

E211
Compétence matérielle des tribunaux de police.

E212
Compétence matérielle des tribunaux de district.

E213
Compétence matérielle des tribunaux de parquet.

E214
Compétence des tribunaux de 1ère Instance.

E215
Compétence des cours d'appel.

E216
Compétence des conseils de guerre.

E217
Compétence des conseils de guerre en appel.

E22
Tribunaux répressifs: compétence d'attributions en cas de participation criminelle ou de connexité.

E23
Compétence territoriale des tribunaux répressifs.

E24
Action civile.

E25
Compétence matérielle des tribunaux civils.

E26
Compétence territoriale des tribunaux civils.

E27
Mode de déterminer la compétence et le ressort des tribunaux civils.

E3
Procédure civile

E31
(Les tribunaux).

E32
Procédure devant les tribunaux.

E321
Instruction, débat.

E321.1
Citations.

E321.2
Conciliations.

E321.3
Audiences - Comparution des parties.

E321.4
Mise en cause des garants.

E322
Jugements - Exécution - Recours.

E322.1
Jugements par défaut - Opposition.

E322.2
Jugements non définitifs - Exécution.

E323
Preuves.

E323.1
Enquête.

E323.2
Visites des lieux - Expertises.

E324
Appel - Instruction d'appel.

E325
Arbitrage.

E33
Saisies.

E331
Saisie immobilière.

E332
Saisie mobilière.

E332.1
Saisie - arrêt.

E332.2
Saisie-exécution.

E332.3
Saisie-conservatoire.

E34
Frais de justice.

E341
En matière civile et commerciale.

E342
En matière non-contentieuse.

E35
Prises à partie.

E4
Procédure pénale.

- E41
Officiers de police judiciaire.
- E411
Nomination - Désignation.
- E412
Attributions et pouvoirs.
- E412.1
Attributions et pouvoirs des officiers de police judiciaire en général.
- E412.2
Pouvoirs spéciaux.
- E42
Instruction préparatoire - Dispositions communes.
- E421
Enquête.
- E422
Perquisitions - Saisies.
- E423
Explorations corporelles.
- E424
Mandat - Détention préventive.
- E43
Interprètes - traducteurs - médecins et experts.
- E44
Poursuite devant les tribunaux.
- E441
Moyens de saisir les tribunaux.
- E442
Attributions des tribunaux avant le jugement.
- E45
Audiences - Jugements - Appel.
- E451
Audiences - Jugements.
- E452
Jugement par défaut - Opposition.
- E453
Appel.
- E454
Révision des jugements rendus par le juge de police siégeant sans officier du Ministère Public.
- E46
Frais de justice - Droit proportionnel.
- E47
Exécution des jugements - Dispositions générales.
- E471
Formule exécutoire des jugements.
- E472
Amendes pénales - Majoration des amendes pénales.

E473
Exécutions capitales.

E474
-

E475
Réhabilitation - Amnistie.

E476
Objets saisis.

E5
Régime pénitentiaire.

E5m
Régime pénitentiaire dans les circonscriptions indigènes.

E51
Établissements pénitentiaires en général.

E51.01
Inspection et surveillance des établissements pénitentiaires.

E52
Régime des établissements pénitentiaires.

E521
Réception des détenus.

E522
Travail des détenus. Pécule.

E523
Régime économique et service domestique - Équipement.

E524
Régime moral et religieux - Enseignement aux détenus.

E525
Régime disciplinaire des détenus.

E526
Service de santé - Hygiène des établissements pénitentiaires.

E527
-

E528
-

E529
Autres questions.

E529.1
Naissance et décès dans les établissements pénitentiaires.

E529.2
Service des bureaux - Tenue des écritures.

E53
Personnel des établissements pénitentiaires - Devoirs et attributions.

E54
Police et sûreté des établissements pénitentiaires.

E55
-

E56
Mesures en faveur des détenus.

E561
Grâce.

E562
Libération conditionnelle.

E563
Libération provisoire.

E564
Transfèrements et mise en liberté.

E57
Mesures en faveur des libérés.

E571
Tutelle et assistance aux ex-détenus

E6
Enfance délinquante.

E61
Etablissements pour mineurs.

E62
Régime des établissements.

E621
Réception des mineurs.

E622
Travail des mineurs.

E623
Régime économique et service domestique - Equipement.

E624
Régime éducatif

E625
Régime disciplinaire.

E626
Service de santé - Hygiène des établissements.

E627

-

E628

-

E629
Autres questions.

E629.1
Naissances et décès.

E629.2
Service de bureaux - Ecritures.

E63
Personnel des établissements - Devoirs et attributions.

E64
Police et sûreté des établissements.

E65

-

E66

Mesures en faveur des détenus.

E661

Transferts.

E662

Mesures de libération.

E67

Mesures en faveur des libérés.

E671

Tutelle et assistance aux mineurs.

E7

Criminologie - Enquête criminelle.

E71

Technique criminelle - Enquête criminelle.

E711

Identification - Dactyloscopie.

E712

-

E713

Casier judiciaire.

E72

Délinquant.

E8

Personnel.

E81

Magistrats.

E82

Agents de l'ordre judiciaire.

E83

Agents auxiliaires de l'ordre judiciaire.

E84

Agents de la police judiciaire des parquets.

E85

-

E86

Avocats - Barreau - Représentation en justice.

E861

Avocats - Barreau.

E862

Représentation en justice.

E862.1

Mandats ad litem.

E862.2

Représentation de la Colonie en justice.

Utiliser

plutôt

l'indice

K

"Personnel"

et les indices
de degré.

F
 ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

F051

Rapports annuels, trimestriels, mensuels.
 (Etablissement, instruction, collection, etc.)

F1

Organisation métropolitaine.

F2

Institutions politiques et administratives en Afrique.

F21

Gouvernement général. Dispositions générales.

F22

Organes et titulaires en général.

F23

Organes et titulaires spéciaux.

F251

Commissariat au Plan décennal.

F24

Pouvoirs spéciaux de certaines autorités administratives.
 (Y compris les pouvoirs de police).

F241

Pouvoirs spéciaux du Gouverneur Général.

F241h

Pouvoirs spéciaux des Gouverneurs de Province.

F241i

Pouvoirs spéciaux des commissaires de District.

F241j

Pouvoirs spéciaux des administrateurs de Territoire.

F241u

Pouvoirs spéciaux du Vice-Gouverneur Général du Ruanda-Urundi.

F242

Pouvoirs spéciaux du Secrétaire Général.

F25

-

F26

Organes consultatifs.

F261

Conseil de Gouvernement.

F261h

Conseil de Province.

F262

Députation permanente.

F27

-

F28

-

F2v

Conseils et commissions en général.

(Les Conseils et les commissions doivent être classés autant que possible à leur objet propre).

F3

Personnes publiques territoriales subordonnées - Statut en général - Situation juridique en général.

F3h

Statut des provinces.

F3i

Statut des districts.

F3k

Statut des villes.

F3m

Statut des circonscriptions indigènes.

F3n

Statut des centres extra-coutumiers.

F31

Création, déplacement, fusion, dissolution, dénominations, limites.

F32

Relations entre les corps de droit public.

F32E

Organisation de la tutelle

(Comités de tutelle - Comités protecteurs).

F33

Titulaires et organes.

F331

Autorités européennes.

F332

Autorités indigènes

(investiture, nomination, intérim).

F333

Organes.

F333k

Comité urbain.

F333m

Conseil consultatif.

F333p

Conseil des notables.

F333r

Conseil des cités indigènes.

F333q

Conseil de secteur.

F34

Attributions - Droits et devoirs des organes et des titulaires.

F341

Principes généraux

(Application de la coutume).

F342

Attributions des autorités européennes.

F343

Attributions des autorités indigènes.

F35

Habitants. Droits et obligations.

F351

Etablissement, séjour, résidence, recensement, mutation, passeport de mutation (temporaire, définitif), logement.
(Voir aussi l'indice M)

F352

Etablissement de personnes de race européenne.

F353

Travaux, obligations. Personnes exemptes de travaux obligatoires. Remplacement. Rachat des obligations. Programme de travaux.

F357

Dispositions diverses relatives à l'ordre public: dépôts de boissons, etc.

F36

Organisation financière.

F361

Droit d'emprunter et de prêter.

F362

Droit de créer des impôts et des taxes.

F363

Subsidiation par la Colonie.

F364

Autres sources de revenus.

F365

Budget - Comptabilité - Caisse.

F37

Organisation administrative - Personnel.

F371

Organisation administrative: services, attributions, subdivisions, etc.;
(utiliser plutôt les indices de l'organisation administrative, combinés avec les indices degrés.)

F372

Personnel

(utiliser plutôt les indices "personnel", combinés avec les indices degrés).

F4

Personnes publiques parastatales. Etablissements d'utilité publique. Statut en général.~~(classer ici les dossiers relatifs aux modes de gestion des services publics (régie, concession) et aux pouvoirs compétents~~

F41

Organismes parastataux - Statut en général - Régime juridique.

(Organisation, organes de gestion, tutelle, organes de surveillance, statut financier, budget, comptabilité)

(F.B.I. - I.G.C.B. - I.R.S.A.C. - I.R.C.B. - OFCAL - OTRACO)

F42

Etablissements d'utilité publique - Fonds - Fondation, etc.

F5

Associations philanthropiques, religieuses et scientifiques.

F6

Personnes privées chargées d'un service public

(c.a. lieutenants-honoraires de chasse, Conservateurs des Parcs Nationaux).

C
DROIT ADMINISTRATIF

G1
Théorie des actes administratifs

G11
Compétence

G12
Entrée en vigueur, publication, non-retroactivité

G13
Exécution - Privilèges de l'Administration

G14
Retrait des actes administratifs

G141
Retrait des actes réglementaires: abrogation

G142
Retrait des actes individuels: théorie des Droits acquis

G142.1
Retrait des actes concernant les fonctionnaires

G2
Le contentieux administratif

G21
Conseil d'Etat

G211
Contentieux de l'annulation

G211.1
Annulation pour excès et détournement de pouvoir

G211.2
Annulation pour violation de forme

G212
Recours en/ indemnités (compétence)

G213
Recours introduits

G214
Procédure

G3
Les biens

G31
Théorie générale du domaine: domaine public et domaine privé.
(classer ici les dossiers relatifs à la voirie, aux édifices publics,
aux cimetières)

G32
Modes d'acquisition des biens

G33
Modes spéciaux d'acquisition des biens

G331
Expropriation pour cause d'utilité publique

G331.005
Comité consultatif des expropriations

G332
Réquisitions

G34
Gestion domaniale
(classer ici les dossiers relatifs à l'utilisation privative du domaine public)

G4
Les obligations

G41
Marchés de travaux publics et marchés de fournitures. Notions et modes d'exécution

G411
Cahier général des charges

G411.1
Marchés de fournitures

G411.2
Entreprises de travaux

G412
Adjudication publique

G412.1
Adjudication locale

G412.2
Adjudication simultanée

G412.3
Conseil des adjudications

G412.3h
Conseil des adjudications dans les provinces

G412.4
Cahier spécial des charges

G412.5
Publicité

G413
Marchés de gré à gré

G413.1
Décision de non-recours à l'adjudication publique

G413.2
Appel d'offres

G413.3
Demande de prix

G413.4
Commande directe

G42
-

G43
Quasi-contrats

G44
Responsabilité

G441
Responsabilité de l'Etat vis-à-vis des particuliers

G442
Responsabilité des fonctionnaires vis-à-vis des particuliers

G443
Responsabilité des fonctionnaires vis-à-vis de l'Etat

G49
Contrats divers

G491
Recours aux bureaux d'études et aux architectes privés

G9
Matières spéciales de droit administratif

G91
Urbanisme (au point de vue du droit administratif)

G92
Objets abandonnés

G93
Servitudes légales d'utilité publique

Pour mémoire:

Services publics: création, pouvoir compétent: utiliser l'indice F4

Modes de gestion des services publics (régie, concession, etc.) utiliser l'indice F4

Régime juridique des services publics: utiliser l'indice F41

Le Personnel des services publics: utiliser l'indice K pour les questions statutaires.

Police administrative: utiliser l'indice E

Autorités investies du pouvoir de police: utiliser l'indice F24

H
FINANCES PUBLIQUES

H1
Budget

- H1.005
Commission administrative du budget - Commission d'études budgétaires et financières.
- H11
Principes et règles budgétaires en général. Définitions.
- H111
Composition du budget
- H112
Universalité des budgets
- H113
Spécialité des budgets - Interprétation du libellé des articles budgétaires.
- H115
Budget ordinaire (budget des voies et moyens, budget des dépenses ordinaires)
- H115.1
Annualité - durée, ouverture, clôture de l'exercice
- H116
Budget extraordinaire
- H116.1
Crédits de paiement - autorisation d'engagement
- H117
Budget pour ordre
- H117.1
Fonds de tiers
- H117.2
Fonds spéciaux
- H117.3
Comptes de trésorerie
- H118
Budgets-annexes
- H12
Elaboration du budget (Voir aussi: Pouvoir législatif en ce qui concerne ses prérogatives)
- H121
Instructions - Propositions budgétaires
- H122
Adoption du budget - Présentation au Parlement - Examen - Amendements - Vote.
- H13
Exécution du budget - Gestion des crédits - Comptabilité des dépenses engagées (c.à.d. jusqu'à la liquidation ou l'émission d'un titre de paiement)
- H13.01
Rapports des mandataires, inspecteurs et contrôleurs du budget

H131
Gestionnaires et sous-gestionnaires de crédit

H132
Règles relatives à la gestion des crédits

H132.1
Subdélégation de crédit

H132.2
Crédits supplémentaires

H133
Comptabilité des dépenses engagées

H133.05.
Statistiques trimestrielles

H133.1
Tenue des fiches des dépenses engagées

H133.2
Engagement des dépenses

H133.3
Engagement approximatif

H133.4
Apurement des engagements

H133.5
Visa préalable des engagements par le service du budget et du contrôle

H133.6
Tenue des pièces justificatives

H133.7
Apurement des engagements

H135
Recettes - Contrôle de recettes

H2

Comptabilité publique

(Les subdivisions de ce classement sont constituées par les références à l'article du règlement général sur la comptabilité et éventuellement par la référence au commentaire)

H21
Règlement général

H21.1
Décret (subdivision par article)

H21.2
Arrêté royal (subdivision par article)

H21.3
Ordonnance (subdivision par article et éventuellement par commentaire)

H22
Comptabilité d'Afrique

H221
Comptabilité mensuelle

H221.1
Titres, pièces et relevés

H221.2
Vérifications, observations et renseignements (Afrique)

H222
Statistiques

H23
Comptabilité métropolitaine

H231
Relevés mensuels

H232
Correspondances

H24
Reddition des comptes

H241
Relations avec le Département et la Cour des Comptes

H241.1
Titres, pièces et relevés

H241.2
Vérifications, observations et renseignements

H242
Lois de compte
(Voir aussi B412.3)

H3
Politiques fiscale. Droit fiscal. Impôts. Taxes

H3s
Politique fiscale à l'égard des indigènes

H31
Régime fiscal et droit fiscal en général. Procédure administrative.

H311
Procédure d'établissement des impôts en général. Dispositions communes.
(Base, revenus imposables, redevables, taux, déduction, période imposable, déclaration, contrôle, etc.)

H312
Enrôlement (Instructions et rôles)

H313
Perception de l'impôt - Collecte des impôts

H313.1
Double imposition

H314
Recouvrement des impôts. Poursuites. Droits et privilèges du trésor.

H314.01
Contrôle du recouvrement des impôts

H315
Réclamations

H316
Exemptions fiscales - Réduction d'impôt (dépenses et charges réductibles)

H317

H318

-

H319

Questions diverses

H319.1

Problèmes internationaux en matière fiscale

H32

Impôt sur les revenus

H32t

Impôt métropolitain sur les revenus

H321

Impôt sur les revenus locatifs

H322 Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers. Taxe mobilière.

H323

Impôt sur les revenus professionnels. Taxe professionnelle.

H33

Impôt personnel

H331

Impôt personnel sur la superficie des bâtiments et constructions occupés

H332

Impôt personnel sur la superficie des terrains non bâtis dans les circonscriptions urbaines

H333

Impôt personnel sur les employés, ouvriers et domestiques.

H334

Impôt personnel sur les bateaux et embarcations

H335

Impôt personnel sur les véhicules

H336

Impôt personnel sur la superficie des concessions minières

H34

Impôts et taxes spéciaux (y compris les péages, redevances et taxes rémunératoires)

H341

Impôt sur les revenus des sociétés

H341.1

Contribution spéciale de guerre

H341.2

Impôt complémentaire sur les bénéfices des sociétés

H342

Taxes de consommation

H35

Impôt indigène

H36

Impositions locales, additionnelles aux impôts

H361

-

H362
Centimes additionnels sur l'impôt personnel

H362.1
Taxe urbaine sur les véhicules

H4
Douanes et accises

H4.01
Inspection douanière - Rapports des inspecteurs

H4.054
Statistiques douanières

H4.071
Ecole des douanes

H41
Régime douanier en général: déclaration, vérification et enlèvement des marchandises; infractions, perception des droits; cautionnement, prescription, cession de documents douaniers.

H411
Contentieux douanier

H42
Importations - Droits d'entrée

H43
Exportations - Droits de sortie

H43.005
Commission des valeurs de base

H431
Taxe de réserve

H432
Taxe de sélection

H433
Taxe rémunératoire

H434
Taxe d'égalisation

H435
Taxe de vérification

H44
Régime du transit - Cabotage

H45
Régime des entrepôts douaniers

H46
-

H47
-

H48
Questions douanières diverses

H481
Relations avec l'Office Colonial douanier à Anvers

H49

Accises

(classer ici les dossiers relatifs à la taxe de consommation sur les bières, les tabacs fabriqués, les alcools, les huiles minérales)

H491

Régime des boissons alcooliques et des appareils à distiller (fabrication, commerce, stock, débit, etc.)

H492

Régime des armes à feu et des munitions

H493

Régime de l'ivoire - enregistrement de l'ivoire

H6

Dettes publiques - Trésorerie

H61

Trésorerie générale et questions financières

H62

Dettes publiques

H621

Dettes directes

H621.1

Dettes directes à court terme. Bons du trésor

H621.2

Dettes directes à long et moyen terme. Emprunts

H622

Dettes indirectes

H7

Portefeuille et interventions financières

H71

Participation dans les sociétés

H72

Avances

H721

Avances aux Parastataux

H725

Avances diverses (e.g. aux Missions)

H8

Monnaies. Système monétaire. Institut d'émission.

Proramagana 19. 5. 61

Monsieur Le Préfet

Ndabaramutsa muraho n'amakoro natwe turaho.
Tumazimense tutabonana ariko eyane eyane bit-
rwa n'umukimwe.

Bwa Prefet. mu nama yacu muru tubonye
ko turabamenyeshako ibyo twakozye. Nako ntagerage-
je. Cyakora narababonye ariko bako tubonye ko
ak. bako twemeza ko twakora i Nama -
kuri undi muru. Inditse tubonye na Bwana.
Jean Nsombwe turabamenyeshako nandi ara-
yemera. twemeza ko i Nama yabere kabanyo
yemera ko azadufasha.

Ugite bitwanzije Bwana Genret ari
uyombi kuja urumuna. Byo utibakanyije kuko
amategereye arushye amabuye kuremura.

None nibyo na kumumenyeshako, nuzuye
ko yohamwe azabikora n'ubwo yaba n'akabali
kandi namwe utabibabonye.

Amakuru y'Imana
Munye abajanye mu mihimwe yanyu
Uwanyu Antoine Kamugabo